



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-175

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2024-12-16-00002 - Arrêté préfectoral n°A24-269 du 16
décembre 2024 portant nomination de Mme Warsee Vanessa au sein de
la Caisse des écoles de Champagne-sur-Oise (1 page)

Page 5

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Promotion de la santé et réduction des inégalités

95-2024-12-13-00001 - ARRÊTÉ N° 2024-12-DSP-13765 portant
autorisation de création d'une équipe mobile médico-sociale
intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés
spécifiques : « Equipe Mobile Santé Précarité Périnatalité
(EMSP) ESPERER 95 » gérée par l'association ESPERER 95 (3 pages)

Page 6

95-2024-11-14-00004 - Avis rendu par la commission régionale
d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social
réunie le 13 novembre 2024 pour la création d'une Équipe mobile
santé précarité dédiée à la périnatalité (EMSP
Périnatalité) ou LHSS mobile si le porteur est un LHSS, à implanter
dans le département du Val d'Oise (1 page)

Page 9

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2024-12-09-00011 - récépissé modificatif numéro D.2024-425 du
11 décembre 2024, délivré à monsieur Léonard Takougoum,
organisme de services à la personne enregistré sous le numéro
953933231 à Sannois (2 pages)

Page 10

95-2024-12-11-00005 - récépissé modificatif numéro D.204-431 du
11 décembre 2024 délivré à madame Aggad Lilla, organisme de
services à la personne, enregistré sous le numéro 980489132 à
Sarcelles (2 pages)

Page 12

95-2024-12-09-00006 - récépissé numéro D.2024-420 du 09
décembre 2024, délivré à monsieur Mansanga Dieu-Merci,
organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro
934960311 à Eaubonne (1 page)

Page 14

95-2024-12-09-00007 - récépissé numéro D.2024-421 du 9
décembre 2024, délivré à monsieur Ibrahim Mohamed, organisme
de services à la personne, enregistré sous le numéro 879448124 à
Sarcelles. (1 page)

Page 15

95-2024-12-09-00008 - récépissé numéro D.2024-422 du 09
décembre 2024 délivré madame Pincourt Catherine Danielle,
organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro
934960311 à Eaubonne (2 pages)

Page 16

95-2024-12-09-00009 - récépissé numéro D.2024-423 du 09 décembre 2024, délivré à madame Sene Marie-Louise, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 893762898 à Argenteuil (2 pages)	Page 18
95-2024-12-09-00010 - récépissé numéro D.2024-424 du 09 décembre 2024 délivré à madame Ndoma Katay, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 930139787 à Goussainville (2 pages)	Page 20
95-2024-12-09-00012 - récépissé numéro D.2024-426 du 11 décembre 2024 délivré à madame Rungasawmy Dalesme Magaralmni, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 534946843 à Soisy-sous-Montmorency. (2 pages)	Page 22
95-2024-12-09-00013 - récépissé numéro D.2024-427 du 11 décembre 2024 délivré à monsieur Acard Noa, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 934636200 à Herblay-sur-Seine (2 pages)	Page 24
95-2024-12-11-00002 - récépissé numéro D.2024-428 du 11 décembre 2024, délivré à monsieur Savignat Mattéo, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 984058123 à Epiais-Rhus (2 pages)	Page 26
95-2024-12-11-00003 - récépissé numéro D.2024-429 du 11 décembre 2024 délivré à monsieur Moulin Maxime, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 902266881 à Montmorency (2 pages)	Page 28
95-2024-12-11-00004 - récépissé numéro D.2024-430 du 11 décembre 2024 délivré à madame Félix Nadine, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 938174265 (2 pages)	Page 30
95-2024-12-16-00001 - récépissé numéro D.2024-432 du 16 décembre 2024, délivré à madame Bougrer Maedy Lois, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 933476699 à Beaumont-sur-Oise (2 pages)	Page 32

Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

95-2024-12-03-00010 - Arrêté n° 18052 du 3 décembre 2024 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement CME ENGHIEN situé sur la commune de ENGHIEN LES BAINS (2 pages)	Page 34
95-2024-12-03-00009 - Arrêté n° 18059 du 03 décembre 2024 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement Résidence le Manoir situé sur la commune de Bray et Lu. (2 pages)	Page 36

95-2024-12-03-00012 - Arrêté n° 18071 du 3 décembre 2024 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement CABINET PARAMEDICAL situé sur la commune de MONTMORENCY (2 pages)	Page 38
95-2024-12-03-00011 - Arrêté n° 18075 du 3 décembre 2024 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement JUSTE UN DESSERT situé sur la commune d'ERMONT (2 pages)	Page 40
95-2024-12-03-00008 - Arrêté n°18 027 du 03 décembre 2024 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement les Caves de Beauchamp situé sur la commune de Beauchamp. (2 pages)	Page 42
Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable	
95-2024-12-03-00013 - Approbation de l'avenant n°1 au cahier des charges de cession de terrain Quartier Gare à Louvres - TDL lot A (1 page)	Page 44
95-2024-10-25-00005 - Approbation de l'avenant n°1 au cahier des charges de cession de terrain Quartier Gare à Louvres - TDL lot B (1 page)	Page 45
95-2024-10-23-00005 - Approbation du cahier des charges de cession de terrain Quartier Gare -Lot A - friche TDL (1 page)	Page 46
95-2024-09-09-00002 - Convention de gestion mutualisé taxe sur les bureaux_SUAD_SIGNE_09092024 (6 pages)	Page 47
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /	
95-2024-12-10-00002 - Arrêté préfectoral n° 2024 DRIEAT-IF/143?? portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer, transporter et relâcher des spécimens d'espèces protégées accordée au Conseil départemental du Val-d'Oise ?? dans l'espace naturel sensible de la Butte de Marines (4 pages)	Page 53
Préfecture de la Seine-Saint-Denis /	
95-2024-12-16-00003 - Arrêté n° 2024-4748 du 16 décembre 2024 portant enregistrement pour l'exploitation d'installations d'entreposage de la société SEGRO France, situées au 1 rue Jean Perri au Blanc-Mesnil. (8 pages)	Page 57



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n°A24 - 269

Nommant le membre désigné par le préfet au sein du comité de la caisse des écoles
de la commune de Champagne-sur-Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L. 212-10 à L. 212-12 et R. 212-26 ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire ;

Vu la loi du 12 juin 1942 relative au contrôle des opérations financières des caisses des écoles publiques
et privées modifiée par le décret n°59-1088 du 18 septembre 1959 ;

Vu le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles modifié ;

ARRÊTE

Article 1 : est désignée en qualité de représentante de l'administration au sein du comité de la caisse
des écoles de la commune de Champagne-sur-Oise, jusqu'aux prochaines élections municipales et
communautaires, Madame Vanessa WARSEE, née le 18 juin 1982 à Paris, domiciliée 20, rue Engenest à
Champagne-sur-Oise.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Champagne-sur-Oise, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié
au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site
internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy, le **16 DEC. 2024**

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-12-DSP-13765

portant autorisation de création d'une équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Mobile Santé Précarité Périnatalité (EMSP) ESPERER 95 » gérée par l'association ESPERER 95

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, 9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis d'appel à projet du 8 août 2024 pour la création d'une équipe mobile santé précarité dédiée à la périnatalité(ou LHSS mobile si le porteur est un LHSS), à implanter dans le département du Val d'Oise ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10/06/2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 28 juin 2024 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2024 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Ile-de-France 2023-2028 ;

- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et le cahier des charges annexé à l'avis d'appel à projet susvisé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet déposé a été classé en 1ère position par la commission régionale d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation visant à la création d'une Equipe Mobile Santé Précarité Périnatalité (EMSP) située à 1 Ancienne Route de Rouen 95300 PONTOISE est accordée à l'association ESPERER 95, 1 Ancienne Route de Rouen 95300 PONTOISE.

ARTICLE 2

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 3

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : en cours
- N° FINESS du gestionnaire : 95 080 336 1

ARTICLE 4

L'autorisation du présent arrêté est accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 13 décembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Le 14 novembre 2024

**Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à
projet social ou médico-social réunie le 13 novembre 2024**

Objet : Appel à projet pour la création pour la création d'une structure dénommée « Équipe mobile santé précarité dédiée à la périnatalité » (EMSP Périnatalité) ou LHSS mobile si le porteur est un LHSS, à implanter dans le département du Val d'Oise

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 8 août 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 8 octobre 2024

Classement des dossiers

Sur la base des critères d'évaluation mentionné dans l'avis d'appel à projet mentionné en objet, en particulier de la qualité des dossiers et de la réponse aux besoins territoriaux identifiés dans le département du Val d'Oise.

Après audition des cinq dossiers la commission d'information et de sélection a établi à l'unanimité le classement suivant :

Candidat	Classement
ESPÉRER 95	1/5
AUORE	2/5
FONDATION LÉONIE CHAPTAL	3/5
GROUPE SOS SOLIDARITÉS	4/5
CITÉS CARITAS	5/5



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé modificatif D. 2024-425

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP953933231**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-25 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n°2023-329 du 16 novembre 2023 délivré à monsieur Léonard Takougoum, dirigeant de la société Léo multiservices enregistré sous le numéro SAP953933231 ;

Vu la déclaration modificative déposée le 22 décembre 2024 par monsieur Léonard Takougoum en qualité de dirigeant de la société Léo multiservices ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 22 décembre 2024 par monsieur Léonard Takougoum en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé à le tremplin Val-Paris 2 esplanade de la gare 95110 Sannois et enregistré sous le N° SAP953933231 afin d'exercer les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (Mode prestataire)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (Mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTAISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **11 DEC. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Récépissé modificatif D. 2024-431
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP980489132**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-25 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé du 26 octobre 2023 délivré à madame Aggad Lilia, pour la structure enregistrée sous le numéro SAP980489132 située au 61 rue du Maréchal De Lattre De Tassigny 76130 Mont-Saint-Aignan ;

Vu la demande de déménagement déposée le 14/11/2024 par madame Aggad Lilia pour la structure susmentionnée désormais située au 52 avenue du 8 mai 1945 52-54 An conseil 95200 Sarcelles ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Que l'établissement principal est dorénavant situé au 52 avenue du 8 mai 1945 52-54 An conseil 95200 Sarcelles afin d'exercer les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (Mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Fait à Cergy, le

11 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-420
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP934960311**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 28/11/2024 par monsieur Mansanga Dieu-merci en qualité de dirigeant de l'établissement principal DMP Multiservices situé au 4 boulevard du petit château 95600 Eaubonne et enregistrée sous le N° SAP934960311 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **09 DEC. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

**Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté**

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-421
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP879448124**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/12/2024 par monsieur Ibrahim Mohamed en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 12 allées du jeu de boules 95200 Sarcelles et enregistrée sous le N° SAP879448124 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

09 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

**Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté**

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-420
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP934960311**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 28/11/2024 par monsieur Mansanga Dieu-merci en qualité de dirigeant de l'établissement principal DMP Multiservices situé au 4 boulevard du petit château 95600 Eaubonne et enregistrée sous le N° SAP934960311 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **09 DEC. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

**Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté**

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-423
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP893762898**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/12/2024 par madame Sene Marie Louise en qualité de dirigeante de l'établissement principal Genève YHWH/JC situé au 49 avenue Georges Clemenceau 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N° SAP893762898 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (Mode prestataire)
- Livraison de repas à domicile (Mode prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (Mode prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (Mode prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (Mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **09 DEC. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-424
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP930139787**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/12/2024 par madame Ndonga Katay en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au bâtiment 6 appartement 47 cité des acacias 95190 Goussainville et enregistrée sous le N° SAP930139787 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

11 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

**Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté**

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-426
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP534946843**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/12/2024 par madame Rungasawmy Dalesme Magaralni en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 3 avenue des noyers 95230 Soisy-Sous-Montmorency et enregistrée sous le N° SAP534946843 pour les activités suivantes :

- Préparation de repas à domicile (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

11 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
**Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté**

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-427
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP934636200**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 07/12/2024 par monsieur Acard Noa en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 42 rue de Corneilles 95220 Herblay-sur-Seine et enregistrée sous le N° SAP934636200 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **11 DEC. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

**Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté**

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-428
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP984058123**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 10/12/2024 par monsieur Savignat Mattéo en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 9 rue Saint Didier 95810 Épiais-Rhus et enregistrée sous le N° SAP984058123 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

11 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

**Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté**

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-429
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP902266881**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 10/12/2024 par monsieur Moulin Maxime en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 12 avenue des acacias 95160 Montmorency et enregistrée sous le N° SAP902266881 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **11 DEC. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-430
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP938174265**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 10/12/2024 par madame Félix Naline en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 1 B route de Saint-Denis 95170 Deuil-la-Barre et enregistrée sous le N° SAP938174265 pour l'activité suivante :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

11 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

**Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté**

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-432
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP933476699**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/11/2024 par madame Bougrer Maedy Lois en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 7 bis rue nationale 95260 Beaumont-sur-Oise et enregistrée sous le N° SAP933476699 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (Mode prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (Mode prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

16 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 052
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 210 24 O 0029

Commune : ENGHIEEN LES BAINS

Demandeur : CME Enghien représenté(e) par Mme MOROUCHE Nassera

Adresse du demandeur : 1 rue Henri Barrau 95870 BEZONS

Nom établissement : CME ENGHIEEN

Adresse des travaux : 24 boulevard d'Ormesson 95880 ENGHIEEN LES BAINS

Références cadastrales : AD 806

Type / catégorie ERP : PE Etablissements de 5^e catégorie / 5

Nature des travaux :

Le projet porte sur l'aménagement d'un centre esthétique d'une surface accessible au public de 26 m².

Demande de dérogation

Impossibilité technique :

Impossibilité technique d'installer une rampe conforme aux normes d'accessibilité, du fait de la largeur du trottoir insuffisante afin de franchir la marche d'entrée d'une hauteur de 25 cm.

Une rampe d'une valeur de pente de 20 % avec aide du personnel afin de la franchir, est prévue.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 17739, du 17 avril 2024, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le mardi 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est techniquement impossible d'installer une rampe amovible conforme aux normes d'accessibilité en raison de la hauteur de marche de 25 cm et la largeur insuffisante du trottoir.

ARRÊTE

Article 1

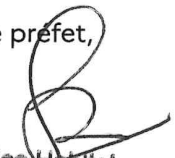
La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le mardi 3 décembre 2024

Pour le préfet,


La cheffe du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18059
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 101 24 B 0001

Commune : BRAY ET LU

Demandeur : COLISEE FRANCE représenté(e) par M.ROGER Stéphane

Adresse du demandeur : 20-28 Allée de Boutaut - Immeuble le Ravezie - CS 50037 - 33070 BORDEAUX

Nom établissement : RÉSIDENCE LE MANOIR

Adresse des travaux : 2 rue de Vernon 95710 BRAY ET LU

Type : J Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées / Catégorie ERP : 4

Nature des travaux : La mise en conformité aux règles d'accessibilité avec une demande de dérogation portant sur les circulations intérieures horizontales.

La demande de dérogation porte sur la largeur et la hauteur de certaines circulations horizontales qui ne sont pas ne sont pas réglementaires en raison de rétrécissements ponctuels dus de la présence de poutres de structure.

La largeur présente des rétrécissements ponctuels à 0,90 m au lieu de 1,20 m et la hauteur est de 2 m au lieu de 2,20 m en raison de la présence de poutres (structure du bâtiment).

Ces poutres seront peintes de couleur contrastée et sécurisées pour éviter les accidents.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté n° 17739, du 17 avril 2024, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 03 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de modifier la structure du bâtiment.

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, mardi 03 décembre 2024

La cheffe du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pour le préfet,

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18 071
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 428 24 8 0014

Commune : MONTMORENCY

Demandeur : Mme DELVA Axelle

Adresse du demandeur : 22 Avenue Georges Clémenceau - 95160 MONTMORENCY

Nom établissement : CABINET PARAMEDICAL

Adresse des travaux : 13 rue Lucien Perquel 95160 MONTMORENCY

Type : U Etablissement de soins / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Aménagement d'un cabinet paramédical d'orthophonie avec demande de dérogation pour l'accès au bâtiment.

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire - Refus de la copropriété

L'entrée présente 3 marches d'une hauteur totale de 39 cm ne permettant pas l'accès aux personnes circulant en fauteuil roulant.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 17739, du 17 avril 2024, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M.Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 03 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale de la copropriété a refusé la réalisation des travaux de mise en conformité,

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, mardi 03 décembre 2024

Pour le préfet,
La cheffe du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18075
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 219 24 S 0020

Commune : ERMONT

Demandeur : JUSTE UN DESSERT représenté(e) par Mme RAMDANI AMARA Zohra
Adresse du demandeur : 5 rue Coquelin Cadet 95120 ERMONT

Nom établissement : JUSTE UN DESSERT

Adresse des travaux : 9 b rue Saint Flaive 95120 ERMONT

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Aménagement d'une pâtisserie avec demande de dérogation pour l'accès au bâtiment des personnes circulant en fauteuil roulant

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire : Impossibilité technique

L'accès à l'établissement s'effectue depuis le domaine public par le biais de deux marches présentant une hauteur totale de 0,27 m.

La mise en place d'une rampe est impossible en raison de la configuration de la voie publique, l'établissement se situant à une intersection et le trottoir étant trop étroit.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 17739, du 17 avril 2024, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 3 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité technique de rendre accessible l'établissement pour les personnes circulant en fauteuil roulant, en raison de la présence de deux marches.

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 3 décembre 2024

La cheffe du service pour le préfet,
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 027
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 051 24 B 0010

Commune : BEAUCHAMP

Demandeur : U2BT Les caves de Beauchamp représenté(e) par M PUISEUX Antoine

Adresse du demandeur : 45 avenue Anatole France 95250 BEAUCHAMP

Nom établissement : Les caves de Beauchamp

Adresse des travaux : Avenue Anatole France 95250 BEAUCHAMP

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux d'aménagement

Aménagement d'un espace restauration dans le rez-de-chaussée d'une cave à vin, comprenant également un sous-sol. Le R-1 existant comportait un WC privé, que le projet ouvre au public de la restauration. Le sanitaire est l'objet d'une demande de dérogation.

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : Le R-1 existant comportait un WC privé, que le projet ouvre au public de l'espace restauration créé au rez-de-chaussée. Les usagers en fauteuil roulant ne pourront pas accéder aux sanitaires. L'établissement n'est pas équipé d'ascenseur. Le Maître d'Ouvrage est dans l'impossibilité technique de poser un ascenseur, et de créer un sanitaire au rez-de-chaussée.

- Concernant l'ascenseur, le cheminement qui mènerait de l'élévateur aux sanitaires comporte des rétrécissements à moins de 80 cm, et les élargir impliquerait le découpage de murs porteurs.

- Il est impossible de créer des sanitaires en rez-de-chaussée, car ceux-ci devraient se trouver en plein milieu de la pièce étroite.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Direction départementale des territoires,

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shi-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 17739, du 17 avril 2024, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 03/12/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'impossibilité technique de poser un ascenseur conduisant aux sanitaires du sous-sol, ou de créer des sanitaires accessibles au rez-de-chaussée, est avérée ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 03/12/2024

La cheffe du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
Pôle Aménagement Opérationnel

Cergy, le 16/12/2024

AVIS

Approbation de l'avenant n°1 au cahier des charges de cession de terrain Quartier Gare à Louvres – TDL lot A

COMMUNE	LOUVRES
ZAC	Ecoquartier de Louvres et Puiseux-en-France
LOT	Quartier des Gare - lot A
PETITIONNAIRE	Grand Paris Aménagement (GPA)
NATURE DU PROJET	33 logements locatifs sociaux (LLS) et 7 logements locatifs intermédiaires (LLI), totalisant 2 931 m ² de surface de plancher (SDP) ; Un local d'activités/commerces d'environ 232 m ² SDP ; Une chaufferie biomasse, qui alimentera également le lot B voisin au sud, en passant sous la future prolongation de la venelle publique du Boisseau longeant le lot A ;
SURFACE DE PLANCHER dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée	2 264 m ²

L'avenant n°1 au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) pour le lot A du Quartier Gare à Louvres, situé rue de Strasbourg dans la ZAC de l'Écoquartier Louvres-Puiseux, a été approuvé le 3 décembre 2024 par le directeur départemental des territoires, agissant par délégation du préfet.

En application de l'article D 311-11-1 du code de l'urbanisme, cet avenant :

- est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département,
- sera consultable sur rendez-vous pendant un mois à la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (Service Urbanisme et Aménagement Durable — SUAD – Pôle Aménagement Opérationnel) Préfecture - CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy.
- sera également affiché pendant un mois en mairie.

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
Pôle Aménagement Opérationnel

Cergy, le 16 décembre 2024

AVIS

Approbation de l'avenant n°1 au cahier des charges de cession de terrain Quartier Gare à Louvres – TDL lot B

COMMUNE	LOUVRES
ZAC	ZAC de l'Ecoquartier de Louvres et Puiseux-en-France
LOT	Quartier de la Gare - lot B
PETITIONNAIRE	Aménageur : Grand Paris Aménagement (GPA) Acquéreur : Paris Ouest Promotion
NATURE DU PROJET	Logements, pension de famille, local d'activité.
SURFACE DE PLANCHER dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée	6 368 m ²

L'avenant n°1 au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) pour le lot B du Quartier Gare à Louvres, situé rue de Strasbourg dans la ZAC de l'Ecoquartier Louvres-Puiseux, a été approuvé le 25 octobre 2024 par le directeur départemental des territoires, agissant par délégation du préfet.

En application de l'article D 311-11-1 du code de l'urbanisme, cet avenant :

- est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département,
- sera consultable sur rendez-vous pendant un mois à la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (Service Urbanisme et Aménagement Durable — SUAD – Pôle Aménagement Opérationnel) Préfecture - CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy.
- sera également affiché pendant un mois en mairie.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
Pôle Aménagement Opérationnel**

**Direction départementale
des territoires**

**Approbation du cahier des charges de cession de terrain
Quartier Gare -Lot A – friche TDL**

COMMUNE	LOUVRES
ZAC	Ecoquartier de Louvres et Puiseux-en-France
LOT	Quartier Gare -Lot A – friche TDL
PETITIONNAIRE	Grand Paris Aménagement (GPA)
NATURE DU PROJET	33 logements locatifs sociaux (LLS), 7 logements locatifs intermédiaires LLI représentant une surface de 2 931 m ² SDP, un local d'activités/commerces représentant une surface totale de 232 m ² SDP environ, une chaufferie biomasse (celle-ci alimentera le lot B voisin situé au sud , en traversant en infrastructures la future prolongation de la venelle publique du Boisseau bordant le lot A),
SURFACE DE PLANCHER dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée	2 664 m ²

Le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) pour le lot A du Quartier Gare à Louvres, situé rue de Strasbourg dans la ZAC de l'Ecoquartier Louvres-Puiseux, a été approuvé le 23 octobre 2024 par le directeur départemental des territoires, agissant par délégation du préfet.

En application de l'article D 311-11-1 du code de l'urbanisme, cet avenant :

- est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département,
- sera consultable sur rendez-vous pendant un mois à la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (Service Urbanisme et Aménagement Durable — SUAD – Pôle Aménagement Opérationnel) Préfecture - CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy.
- sera également affiché pendant un mois en mairie.

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY CEDEX

Téléphone : 01 34 25 24 73 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

ENTRE

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE

ET

**LA DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-
FRANCE (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE)**

POUR LE CALCUL ET LA LIQUIDATION

**DE LA TAXE SUR LA CRÉATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX, DE LOCAUX
COMMERCIAUX ET DE LOCAUX DE STOCKAGE (TCBCS)
EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE**

DANS LE RESSORT TERRITORIAL DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la délégation, par la Direction départementale des territoires du Val d'Oise, auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (Unité départementale des Hauts-de-Seine), du calcul et de la liquidation de la taxe sur la création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage (TCBCS).

PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

1 - Direction départementale des territoires du Val d'Oise, représentée par Monsieur Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires, ci-après dénommé le délégué ;

2 - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, représentée par Madame Emmanuelle GAY, ci-après dénommée le déléguataire ;

Vu le code général des Impôts,

Vu la loi de finances pour 2021, et notamment son article 155, ainsi que l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 portant transfert de la gestion des taxes d'urbanisme aux services fonciers de la DGFIP,

Vu le titre II du livre cinquième du code de l'urbanisme relatif aux dispositions financières concernant la région parisienne pour l'implantation des services, établissements et entreprises,

Vu l'article L.520-1 instituant en région Île-de-France une taxe perçue à l'occasion de la construction, de la reconstruction ou de l'agrandissement des locaux à usage de bureaux, des locaux commerciaux et des locaux de stockage définis respectivement aux 1°, 2° et 3° du III de l'article 231 ter du code général des Impôts,

Vu les articles L.520-10, L.520-14, L.520-16 confiant aux services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département l'établissement de la taxe, le contrôle de la taxe et le droit de reprise, la mise en œuvre de la procédure contradictoire prévue à l'article L.55 du livre des procédures fiscales,

Vu l'article L.520-17 du code de l'urbanisme confiant au directeur du service de l'État chargé de l'urbanisme l'émission du titre de perception pour le recouvrement de la taxe,

Vu l'article R.520-18 du code de l'urbanisme confiant aux services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département la compétence pour statuer sur les réclamations,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu la circulaire du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation territoriale des services publics visant notamment à renforcer l'efficacité de l'intervention de l'État en faisant évoluer l'organisation et le fonctionnement des services dans une logique de profonde déconcentration, de plus grande modularité et de mutualisation,

Considérant le transfert de la liquidation de la taxe d'aménagement, prévu à l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29/12/2020 de finances pour 2021, aux services de la direction générale des finances publiques intervenu au 1er septembre 2022,

Considérant que ce transfert a conduit à une réorganisation interne des services de l'État en charge de la liquidation de cette taxe s'accompagnant du transfert à la DGFIP des emplois affectés à cette mission,

Considérant que la liquidation de la TCBCS n'entre pas dans le champ du transfert, qui reste de la compétence de la DDT95,

Considérant qu'à la date de signature de la présente convention, dans le Val d'Oise, l'ensemble des effectifs affectés à la gestion de la taxe d'aménagement ont été transférés ou repositionnés sur d'autres postes,

Considérant que ce volume ne justifie pas le maintien d'une cellule dédiée à la fiscalité de l'urbanisme au sein de la DDT 95 et qu'une mutualisation des moyens humains consacrés à cette mission doit être trouvée à l'échelle de l'Île-de-France afin d'éviter la dispersion des moyens et de capitaliser les expertises,

Considérant l'organisation et les moyens humains mis en place par l'UD 92 de la DRIEAT-IF pour assurer la liquidation de la TCBCS dans le département des Hauts de Seine au regard du volume important des dossiers à instruire,

Considérant que cette organisation permet à l'UD-92 de la DRIEAT- IF de prendre en charge, dans le cadre d'une délégation de gestion, l'instruction des dossiers afférents à la TCBCS des autorisations d'urbanisme délivrées dans le département du Val d'Oise,

Considérant que cette délégation de gestion est conforme aux dispositions prévues par le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 et s'inscrit dans le cadre des collaborations interdépartementales telles que définies par l'instruction du Premier Ministre visée à la présente convention,

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application des articles 1^{er} et 2 du décret du 14 octobre 2004 sus-visé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2 de la présente convention.

Le délégant assume le traitement des contentieux éventuels.

La convention vaut délégation de gestion de crédits. La fonction d'ordonnateur est assumée par le délégataire pour le compte du délégant.

La délégation de gestion porte sur l'instruction réglementaire de la fiscalité de l'urbanisme s'appliquant à la création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage qui relève de la compétence du délégant dans le département du Val d'Oise. Elle intègre:

- l'établissement et le contrôle de la taxe sur la création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage (TCBCS),
- le droit de reprise et la mise en œuvre de la procédure contradictoire prévue à l'article L.55 du livre des procédures fiscales,
- la demande d'émission des titres de perception,
- le traitement des réclamations.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS CONFIEES AU DÉLÉGATAIRE

La prestation relative aux dossiers traités comprend :

- la récupération des dossiers nécessitant la liquidation de la TCBCS sur l'outil informatique du ministère ADS 2007, à partir de la date de signature de la présente convention,
- la rédaction et la signature des courriers liés à l'instruction (demande de pièces),
- l'établissement de la fiche de calcul et de la fiche navette,
- la création des tiers clients dans Chorus formulaire,
- la saisie informatique des données dans Chorus formulaire,
- l'importation des fiches navette dans l'application Chorus, la création des demandes de titres de perception, la création des demandes d'annulation de titres,
- le renseignement des pétitionnaires et des collectivités
- la rédaction et la signature des courriers liés au traitement des réclamations et des recours gracieux,
- le bilan annuel des montants liquidés,

Le directeur de l'unité départementale des Hauts de Seine (UD-92) de la direction interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF) est libre d'organiser l'instruction des dossiers confiés.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DÉLÉGANT

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, au délégataire tous les éléments d'information dont ce dernier a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il s'engage à fournir au délégataire les informations complémentaires qu'il serait amené à recevoir de la collectivité.

La sécurisation et la forclusion sont de la responsabilité du délégataire pour les dossiers confiés, et envoyés dans les délais permettant la liquidation dans les temps impartis.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui. Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions et à rendre compte, chaque trimestre, au délégant de son activité. Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

ARTICLE 5 : MODALITÉS PRATIQUES D'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE GESTION

Pour les dossiers transmis à la Direction départementale des territoires du Val d'Oise par les communes par voie postale, le délégant réalise une version scannée du dossier et la transmet au délégataire par messagerie électronique à une adresse générique dédiée.

Pour les dossiers transmis à la Direction départementale des territoires du Val d'Oise par les communes par voie dématérialisée sur ADS 2007, le délégant assure l'ensemble des démarches permettant l'attribution au délégataire des droits d'accès à ces dossiers, ainsi que l'attribution des autorisations sur l'application ADS 2007 permettant au délégataire l'exécution dans de bonnes conditions de toutes les prestations qui lui sont confiées par le délégant dans le cadre de la présente convention. Le délégant communique au délégataire toutes les informations concernant ces accès et autorisations.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE GESTION

La présente convention vaut délégation de signature pour les actes précisés à l'article 2.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par la présente convention.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ

La délégation objet de la présente convention respecte les règles de confidentialité liées à l'utilisation de l'application ADS 2007 et aux échanges de documents par voie électronique entre le délégant et le délégataire.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

Le Comité social d'administration (CSA) devra être consulté pour avis.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et a une durée de validité de 3 ans. Elle est reconductible sur accord exprès des parties.

Les modalités pratiques d'exécution de la délégation devront être mises en place afin que les prestations confiées au délégataire puissent être exécutées pour les dossiers restant en stock à la DDT95 à la date de signature de la présente convention et pour les dossiers nouvellement transmis à la DDT95 à compter cette date.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par avenant.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, à l'initiative d'un des chefs de service signataires sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 10 : GESTION DES ARCHIVES

Après traitement, les dossiers et les documents générés pour leur traitement sont archivés sur l'application ADS 2007. En cas d'impossibilité d'archiver sur ADS 2007, les dossiers et les documents générés seront transmis à la DDT du Val d'Oise pour y être archivés.

ARTICLE 11: MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le directeur départemental des territoires du Val d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des deux départements.

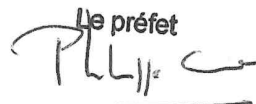
Fait à

Le 9 - SEP. 2024

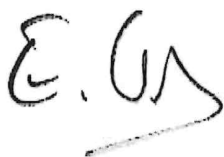
En deux exemplaires originaux

Pour la Direction départementale des territoires du Val d'Oise


Nicolas FONTAINE

Le préfet

Philippe COURT

Pour la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France



Emmanuelle GAY

Arrêté préfectoral n° 2024 DRIEAT-IF/143

**Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer, transporter et relâcher
des spécimens d'espèces protégées accordée au Conseil départemental du Val-d'Oise
dans l'espace naturel sensible de la Butte de Marines**

Le PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-1 A, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val d'Oise, pour le compte du préfet de Val d'Oise ;

VU la demande présentée en date du 18 juin 2024 et complétée le 02 août, puis le 10 octobre 2024 par Monsieur Florian GERBAUD, Technicien Forêts / ENS, au Conseil départemental du Val-d'Oise, siégeant 2, avenue du Parc à CERGY-PONTOISE ;

VU l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 26 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur la capture, la perturbation intentionnelle, le transport et le relâcher d'amphibiens,

CONSIDÉRANT que la dérogation vise à préserver, à inventorier les différentes espèces d'amphibiens lors de la migration de printemps et à sensibiliser la population locale dans le cadre de la politique ENS du département du Val-d'Oise,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces et pour les protéger sur ce site,

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des Transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article premier : Bénéficiaire de la dérogation

Dans le cadre de la politique ENS (espaces naturels sensibles) du département du Val-d'Oise pour préserver les milieux naturels, les personnes désignées ci-dessous sont autorisées à PERTURBER INTENTIONNELLEMENT, CAPTURER, TRANSPORTER et RELÂCHER les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

- Florian GERBAUD, Technicien forêt/ENS
- Gabriel GONIN, Chargé de mission biodiversité
- Alban LHUILLIER, Technicien zones humides
- Alexandra MARQUES, Chargé de mission ENS
- Un(e) apprenti(e), apprenti(e) ENS, accompagné(e) d'une des personnes pré-citées
- Les bénévoles encadrés et formés, accompagnés d'une des personnes pré-citées

En cas de modification des personnes habilitées par la dérogation, le CD 95 transmettra à la DRIEAT d'Île-de-France, à la fin de chaque **année n**, un courrier de réactualisation de cette liste annonçant les agents autorisés à mener les actions sur l'**année n+1**.

L'envoi pourra se faire par voie postale ou numérique à destination du Département faune et flore sauvages, Service nature et paysage de la DRIEAT:

- 12, Cours Louis Lumière CS 70027, 94307 Vincennes Cedex
- especes-protégees-idf@developpement-durable.gouv.fr

Article 2 : Objet de la dérogation

L'autorisation permet la **perturbation intentionnelle**, la **capture**, le **transport**, et le **relâcher** de **toutes les espèces protégées d'amphibiens présentes** :

- Bufo bufo (Crapaud commun)
- Rana dalmatina (Grenouille agile)
- Rana temporaria (Grenouille rousse)
- Pelophylax kl. Esculentus (Grenouille verte)
- Pelophylax ridibundus (Grenouille rieuse)
- Lissotriton helveticus (Triton palmé)
- Lissotriton vulgaris (Triton ponctué)
- Ichthyosaura alpestris (Triton alpestre)
- Salamandra salamandra (Salamandre tachetée)
- Triturus cristatus (Triton crêté)

Nombre de spécimens concernés par la dérogation : indéterminé

Cette autorisation est valable pour les années **2025 à 2027**, pour la période allant du 1^{er} février au 30 avril (dérogation pour 3 ans).

Article 3 : Lieux d'intervention

Les opérations seront menées le long de la rue de Marines, commune de Marine (95), sur le site de l'ENS de la Butte de Marines.

Article 4 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

Article 5 : Modalité d'intervention

Le dispositif du « crapaudrome » consiste à installer une bâche le long de la route, à enterrer des seaux, sur environ 400 m le long d'une route communale. Les seaux sont relevés tous les jours par les personnes habilitées. Une fois les relevés terminés, les amphibiens sont délicatement relâchés de l'autre côté de la route où sont localisées les mares dans lesquelles ils iront se reproduire.

Les amphibiens sont capturés temporairement puis identifiés, comptés et relâchés chaque matin avant 10h de l'autre côté de la route par des bénévoles.

Le relevé est réalisé par 2 à 3 bénévoles chaque jour.

Une fiche de suivi est remplie par les bénévoles à chaque passage. La validation des données est effectuée par les soins des encadrants.

Article 6 : Mesures d'accompagnement

Afin de réduire les risques de propagation de la chytridiomycose (champignon pouvant entraîner la mort des amphibiens), le matériel (gants recommandés, bottes, waders, cuissardes, seaux, et tout matériel utilisé ayant été en contact avec les amphibiens...) sera désinfecté avant chaque sortie (voir Miaud 2014**).

**Miaud C., 2014 – Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et École Pratique des Hautes Études (eds), 7 p.

Article 7 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport annuel devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, au département faune et flore sauvages en version papier et électronique aux adresses suivantes:

- 12, Cours Louis Lumière CS 70027, 94307 Vincennes Cedex
- especes-protegees-idf@developpement-durable.gouv.fr

Les correspondances devront rappeler dans leur objet le numéro du présent arrêté et l'expression "suivis espèces protégées".

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEAT les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

Article 8 Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Article 9 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Le préfet du Val d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

À *Bugy*, le 10 DEC. 2024

Font

Le préfet

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-4748 DU 16 DÉCEMBRE 2024 PORTANT
ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE DE LA
SOCIÉTÉ SEGRO FRANCE, SITUÉES AU 1 RUE JEAN PERRIN AU BLANC-MESNIL (93150).**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'annexe III de la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 6 novembre 2024 nommant M. Julien CHARLES, préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Frédéric ANTIPHON secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, sous-préfet de Bobigny ;
- VU** l'arrêté n°2024-4147 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, sous-préfet de Bobigny ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la commune du Blanc-Mesnil ;
- VU** la décision n°UDRIEAT-UD93-001-2024 du 22 mai 2024 portant dispense de réaliser une évaluation environnementale pour la société SEGRO France au Blanc-Mesnil en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement du 6 juin 2024, réceptionnée sur la plateforme GUN ENVIRONNEMENT et complétée le 18 juillet 2024 par la société SEGRO FRANCE, dont le siège social est situé au 20 rue Brunel à PARIS (75 017), pour l'enregistrement d'installations d'entrepôts (rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune du Blanc-Mesnil ;

- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2024-2874 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par SEGRO FRANCE consistant en la création de cellules de stockage, rue Jean Perrin au Blanc Mesnil, et fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 9 septembre 2024 et le 4 octobre 2024 ;
- VU** l'avis favorable du 30 mai 2024 de la mairie du Blanc-Mesnil sur la proposition d'usage futur du site ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal du Blanc-Mesnil par délibération du 26 septembre 2024 sur le projet de la société SEGRO France au Blanc-Mesnil ;
- VU** le rapport du 13 novembre 2024 de l'inspection des installations classées ;
- VU** la lettre préfectorale du 19 novembre 2024, informant le pétitionnaire du projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement et lui proposant de formuler ses observations sur le projet sus-visé ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage identique à la dernière période d'activité, à savoir un usage industriel ;

CONSIDÉRANT que le projet relève des rubriques 1)b) et 39)a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement : « projets soumis à un examen au cas par cas » ;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, a conduit à une décision portant dispense de réaliser une évaluation environnementale du 22 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le recours à une procédure d'autorisation environnementale, et qu'en conséquence il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation formulée par l'exploitant sur le projet d'arrêté d'enregistrement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-saint-Denis ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

L'installation de la société SEGRO FRANCE dont le siège social est situé au 20 rue Brunel 75 017 PARIS, faisant l'objet de la demande d'enregistrement initiale susvisée du 6 juin 2024, est enregistrée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune du BLANC-MESNIL au 1 rue Jean Perrin (parcelle AD 51). Elle est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La surface totale de l'emprise du site du BLANC-MESNIL est de 23 100 m², avec une emprise au sol du bâtiment de 12 760 m².

Le site se compose d'un bâtiment dédié à l'entreposage divisé en 10 cellules d'activités (5 en RDC et 5 en R+1) et de stockages répartis sur deux niveaux.

Chacune des cellules dispose d'un espace de stockage en rack, d'une zone de préparation sous chaque mezzanine et d'une mezzanine comprenant un ou plusieurs bureaux.

Le site comprend également un parc automobile d'environ 287 places véhicules légers (VL) et 11 places poids lourds (PL) pour l'ensemble du site.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité maximale	Régime
1510	Entrepôts couverts (installations, pourvus d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :	Volume total du bâtiment 158 512 m ³ Stockages de matières estimés à 12 520 tonnes (embarquant les produits soumis aux rubriques 1511, 1530, 1532, 2662, 2663)	Enregistrement

	b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ .		
--	--	--	--

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelle	Lieux-dits
LE BLANC-MESNIL	AD 51	/

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande initiale reçue le 6 juin 2024 et complétée le 18 juillet 2024.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage identique à sa dernière période d'activité (usage industriel).

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1. COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2.1.1. ACTIVITÉS INTERDITES

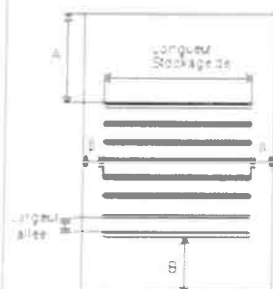
Le site n'accueillera pas d'établissements recevant du public (ERP), sauf les ERP spécifiques autorisés par le guide d'application de la rubrique 1510 et de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, notamment les guichets de dépôt ou retrait de marchandises et ERP de 5ème catégorie nécessaires au fonctionnement de l'entrepôt.

ARTICLE 2.1.2. CONDITIONS DE STOCKAGE

Pour le respect des conditions de stockage initialement prévues dans le dossier de demande d'enregistrement, les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées de la façon suivante :

Caractéristiques de stockage du rez-de-chaussée

Stockage cellules		B1	B2	B3	B4	B5
Longueur de stockage (m)		22,5	22,5	55	17	17
Nombre de doubles racks		12	12	6	18	18
Stockage cellules		H1	H2	H3	H4	H5
Longueur de stockage (m)		17	17	17	7	7
Nombre de doubles racks		12	6	15	12	6
Nombre de racks simples		0				
Nombre de niveaux de stockage		3				
Largeur d'un double rack (m)		2,4				
Largeur d'un rack simple (m)		1,2				
Largeur des allées entre les racks (m)		2,8	2,9	3,8	2,8	2,9
Déport A (m)		0,5	0,5	1,5	12,5	12,5
Déport B (m)		12,5	12,5	11,5	0,5	0,5
Déport α (m)		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Déport β (m)		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Hauteur de stockage (m)		5				
Produits stockés		Palette 1510				



ARTICLE 2.1.3. QUANTITÉS STOCKÉES

Cellule	Poids total	Volume
B1	1 660 t	20 887 m ³
B2	1 660 t	19 885 m ³
B3	2 030 t	20 352 m ³
B4	1 880 t	22 928 m ³
B5	1 880 t	22 482 m ³
H1	940 t	12 938 m ³

H2	470 t	6 494 m ³
H3	1410 t	19 429 m ³
H4	390 t	8 721 m ³
H5	200 t	4 396 m ³
Total	12 520 Tonnes	158 512 m ³

En cas d'introduction de substances et/ou mélanges dangereux visés par les rubriques 4000 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'exploitant dépose préalablement un porter à connaissance décrivant les modalités de stockage et les quantités par type de substance ou mélange dangereux, à l'attention du préfet de la Seine-Saint-Denis et de l'inspection des ICPE. Les études de flux thermiques sont également, si nécessaire, mises à jour.

En tout état de cause, les dispositions du point 9 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé sont respectées.

ARTICLE 2.1.4. CONDITIONS DE MISE EN PLACE DE MEZZANINES

Les dispositions relatives aux mezzanines prévues par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé sont respectées.

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2 SANCTIONS

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à son encontre, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8. du code de l'environnement.

ARTICLE 3.3. INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est notifié à SEGRO FRANCE, dont le siège social est situé au 20 rue Brunel à PARIS.

Conformément à l'article R.512-46-24. du code de l'environnement et en vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'enregistrement ou de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Une copie de cet arrêté est affichée à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.512-46-11 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 3.4. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L.514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

1° Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être contestée, dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, au tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil :

- soit au moyen de l'application « TELERECOURS » à l'adresse suivante : <https://telerecours.fr> ;
- soit en y déposant directement un recours.

2° Le demandeur peut préalablement saisir d'un recours gracieux le préfet de la Seine-Saint-Denis ou d'un recours hiérarchique la ministre de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques. Cette démarche prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1°.

Ces délais ne font pas obstacle à l'exécution de la décision, même en cas de recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 3.5. EXÉCUTION – AMPLIATION

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, le maire du Blanc-Mesnil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Frédéric ANTIPHON

16 DEC. 2024